



## NOTICE D'INFORMATION

### TERRITOIRE BASSINS VERSANTS DES ZONES D'INFILTRATION PRÉFÉRENTIELLES, POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE LA NAPPE RÉSERVÉE EN PRIORITÉ À L'EAU POTABLE

### Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

### CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30  
et le vendredi jusqu'à 16 h 00

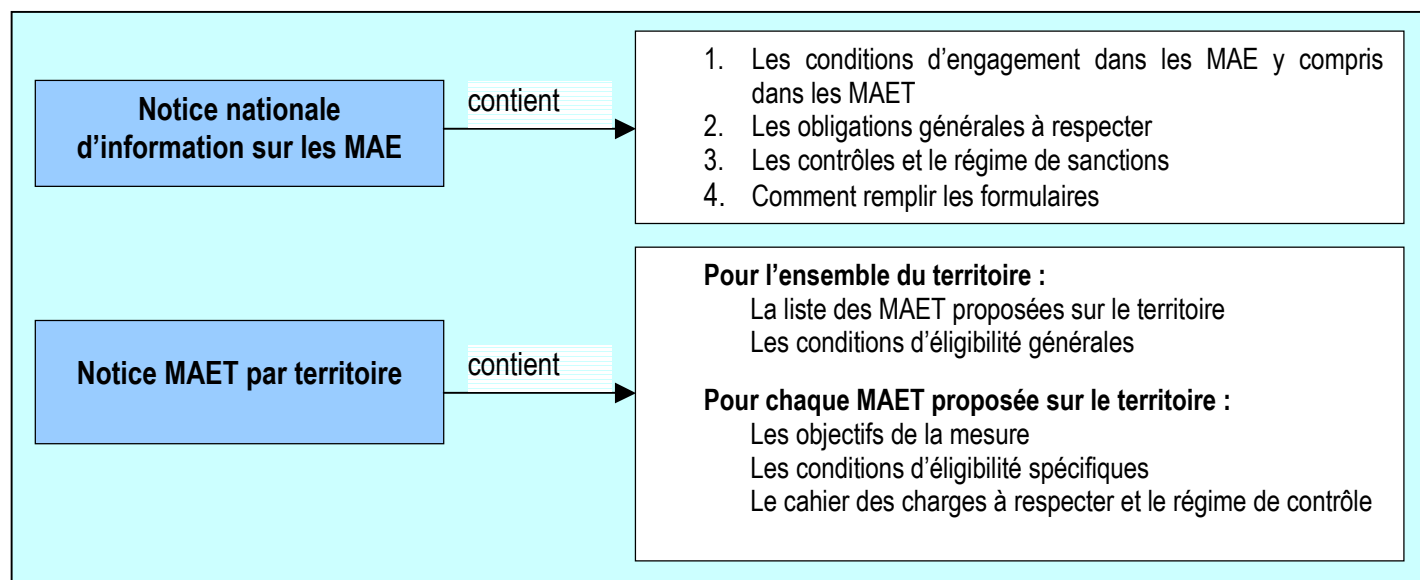
Correspondants MAET : CATHY MONFORT / Jacques ROBIN

Tel : 02.36 15 40 10 / 02.37.20.50.27

Fax : 02.37.36.37.03

Cette notice présente la **mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)** proposée sur les bassins versants des zones d'infiltration préférentielles, pour la reconquête de la qualité de la nappe réservée en priorité à l'eau potable (paramètre : nitrates).

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## **1. Périmètre du territoire « Bassins versants des zones d'infiltration préférentielles, pour la reconquête de la qualité de la nappe réservée en priorité à l'eau potable » retenu**

---

Voir carte en annexe.

## **2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire**

---

Depuis 2007, la majorité du territoire d'Eure et Loir est classé en zone vulnérable, vis à vis du paramètre « nitrates » : seules 27 communes sur 403 demeurent hors zone vulnérable. La révision du zonage qui a eu lieu en 2007 a conduit à élargir la zone, compte tenu de l'augmentation des teneurs en nitrates dans certaines zones ayant jusque là des concentrations relativement faibles.

Une augmentation régulière des teneurs en nitrates est observée dans les nappes.

### **Les eaux souterraines réservées en priorité à l'eau potable**

Elles constituent la quasi-totalité de la ressource en eau potable d'Eure et Loir. L'aquifère de la craie séno-turonienne constitue une ressource importante pour le département. C'est une nappe drainée par les cours d'eau du département. Selon les secteurs, cet aquifère est plus ou moins vulnérable. Cette vulnérabilité s'accroît au droit des vallées « sèches » où l'infiltration se fait directement.

La zone de transfert est associée aux aspects hydrologiques (drainage, ruissellement, macroporosité). Elle entraîne mais ne transforme pas les nitrates en azote gazeux. Les têtes de bassins sont des zones de transfert et de rétention de l'azote.

La zone de rétention caractérisée par les bordures de cours d'eau ou de vallée sèche, par l'interface sol/nappe et sol/rivière, contribuent à l'élimination des nitrates. Ces fonds de vallée enherbés ou boisés accentuent les temps de séjour de l'eau et favorisent la dénitrification.

Le contexte hydrogéologique de la nappe de la craie met en évidence des infiltrations au endroit des vallées sèches et du réseau hydrographique secondaire qui sont actuellement sans protection, générant une augmentation des teneurs en nitrates observées. La détermination des cours d'eau réalisée dans le département (carte des BCAE) ne prend en compte qu'une faible partie du linéaire du réseau hydrographique.

La généralisation de bandes enherbées de 5 m de largeur de part et d'autre du réseau hydrographique dans la zone vulnérable, doit permettre d'arriver à des valeurs inférieures à 50 mg/l dans les eaux de surfaces et souterraines et favoriser des aménagements dans le cadre des bassins d'alimentation en eau potable.

### **L'objectif : Réduire les pollutions d'origine agricole par les nitrates:**

L'objectif est de restaurer la qualité des eaux. Cela est imposé dans le cadre de la Directive Cadre de l'Eau (DCE), avec 2015 comme échéance.

**La protection des zones d'infiltration préférentielle** (vallées sèches, talweg), en y implantant des dispositifs végétalisés pérennes, ne recevant aucun intrant est une mesure simple à mettre en œuvre et efficace.

### 3. Mesure agroenvironnementale proposée sur le territoire

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
<i>Herbe spécifique</i>	<i>CE_ELZI_H14</i>	Création de prairie non fertilisée	540 €

Combinaison : Couvert06 + Socle H01+H03

Une notice spécifique, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice.

### 4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une MAE territorialisée

---

#### 4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une MAE territorialisée doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une mesure territorialisée de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

#### 4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une MAE territorialisée doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

**Aucun plafond régional n'a été fixé pour 2010.** Un plafond pourrait néanmoins être déterminé en 2010 par la DDT si les enveloppes budgétaires sont dépassées.

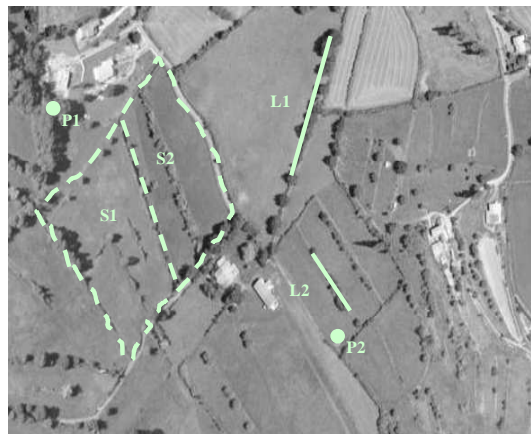
Vous ne pourrez alors vous engager dans une mesure territorialisée que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal au plafond maximum fixé, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Bassins versants des zones d'infiltration préférentielles, pour la reconquête de la qualité de la nappe réservée en priorité à l'eau potable » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.



### 5.1 Le registre parcellaire graphique

#### Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans la mesure territorialisée proposée. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

### 5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

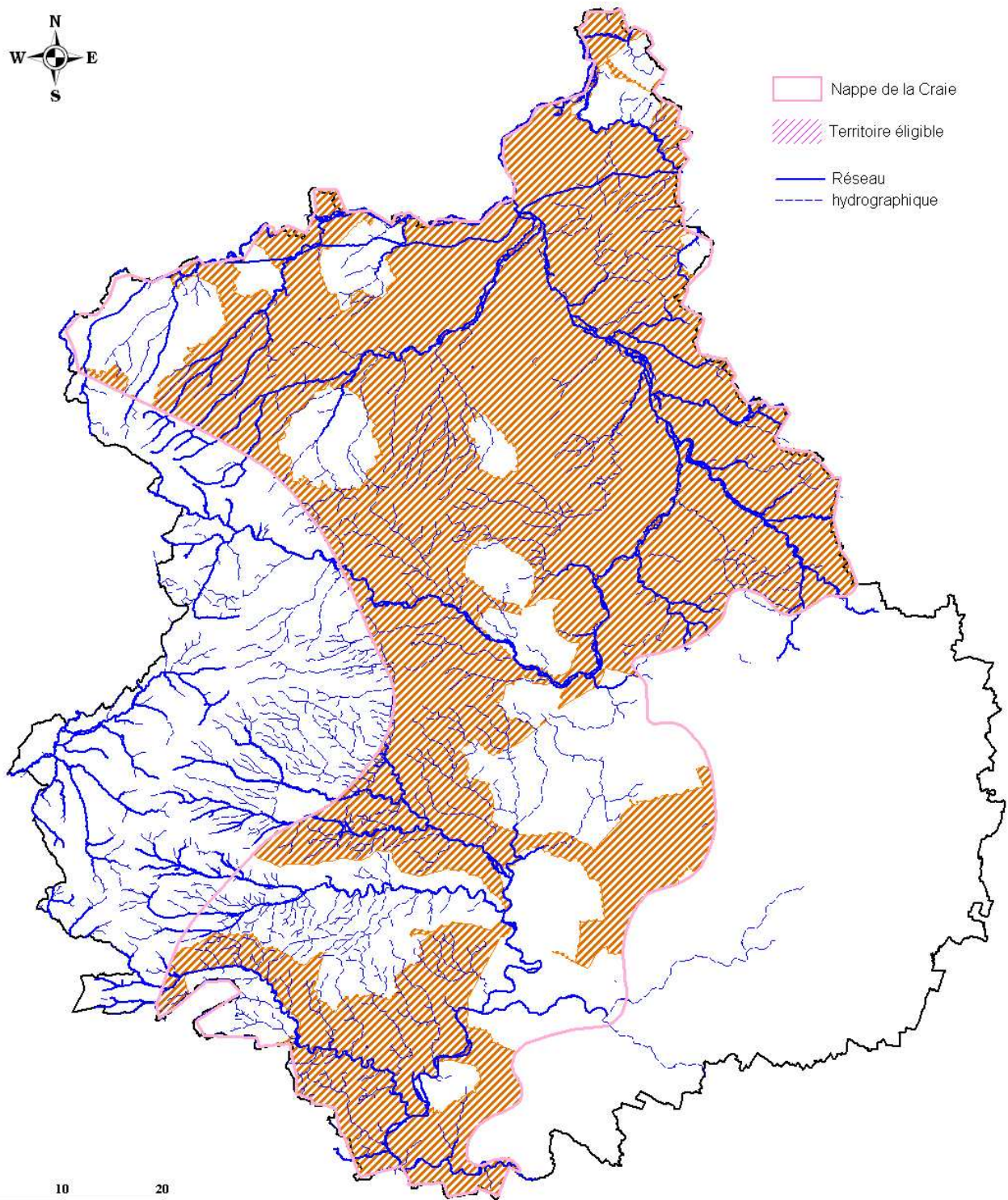
Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

### 5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

# Zones d'infiltration préférentielles éligibles à la MAE



- Nappe de la Craie
- Territoire éligible
- Réseau hydrographique

0 10 20  
Kilomètres

**DDAF 28**

Cité administrative  
15 place de la République 28 019 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 50 00 Fax : 02 37 36 37 03

Copyright : ©IGN - GEOFLA®  
Sources : DDAF 28

